

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-410

Objet : Extension du périmètre du droit de  
préemption pour les fonds de commerces,  
les fonds artisanaux et les baux  
commerciaux lors de leur cession.

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,  
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU,  
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien  
PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL,  
Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY,  
Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT,  
Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina  
MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoît  
CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

**Absents excusés représentés :**

Houssem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON  
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT  
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE  
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING  
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

**Absents :** Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha  
LARBAOUI, Othman NASROU.

**Secrétaire :**

**Administration :**

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal  
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente  
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé  
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui  
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité  
territoriale pendant ce délai.*

2022-410

**Objet : Extension du périmètre du droit de préemption pour les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux lors de leur cession.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2005-882 du 2 août 2005 attribuant aux communes un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

**Vu** le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2009-011 du 16 mars 2009 portant sur l'institution d'un droit et d'un périmètre de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2011-121 du 19 septembre 2011 portant sur l'extension du périmètre du droit de préemption pour les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux lors de leur cession ;

**Vu** les préconisations du rapport de l'analyse de LA SEMAEST (Banque des Territoires, Caisse des dépôts, action cœur de Ville) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, développement économique, urbanisme, travaux du 24 Novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du 17 Octobre 2022 ;

**Vu** le délai de deux mois écoulé qui vaut acceptation de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

**Considérant** qu'il convient de soutenir l'activité commerciale et artisanale en assurant le maintien de la diversité et la volonté de la municipalité d'intervenir en faveur du maintien d'un commerce local de qualité et de favoriser son essor ;

**Considérant** que les mutations commerciales dans la Ville impliquent d'envisager l'extension des premiers périmètres de préemption ;

**Considérant** les plans annexés à la présente délibération ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>: Modifie** les délibérations n°2009-011 du 16 mars 2009 et n°2011-121 du 19 septembre 2011 portant sur l'institution et l'extension d'un droit et d'un périmètre de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux ;

**Article 2 : Actualise** les dénominations des secteurs et des places de la délibération n°2011-121 du 19 septembre 2011.

Secteur « Leclerc/Jaurès/Gare/Paul Vaillant Couturier » appelé « Centre-ville »  
Tel que défini comme suit :

- Avenue de l'Armée Leclerc (côté impair du n°1 au n°23 bis et côté pair du n°2 au n°6) ;
- Rue Jean Jaurès (côté pair et impair) ;
- Rue Carnot ;
- Rue de la Liberté ;
- Rue Pierre Sépard (côté pair et impair) ;
- Avenue Gabriel Péri (côté pair et impair) ;
- Avenue Paul Vaillant Couturier (côté pair et impair) ;
- Rue de la République (côté pair et impair) ;
- Avenue Stalingrad Sud (côté pair et impair) ;
- Route de Dreux.

Secteur des Merisiers :

Tel que défini comme suit :

- Rue Gérard Philippe, côté pair et impair, (à partir de l'angle de la rue Edward White jusqu'à l'angle de la rue Koprivnice) ;
- Rue Koprivnice, (côté pair et impair), (à partir de l'angle de la rue du Souvenir Français jusqu'à l'angle de la rue Gérard Philippe) ;
- Rue du Souvenir Français, (côté pair et impair) ;
- Rue des Anciens Combattants, (côté pair et impair) ;
- Rue Eugène Pottier, (côté pair) ;
- Rue Léo Lagrange, (côté pair et impair), (à partir de l'angle avec la rue Edward White jusqu'à l'avenue Mahatma Gandhi) ;
- Avenue du Mahatma Gandhi (à partir de l'angle de la rue Gérard Philippe jusqu'à l'angle de la rue des anciens combattants), (côté pair et impair) ;
- Rue des Epices, (côté pair et impair) ;
- Rue Edward White, (côté pair et impair).

Secteur « Terrasses du Golf » appelé « Plaine de Neauphle » :

Tel que défini comme suit :

- Rue Hector Berlioz n°53,55 et 57 ;
- Allée Aimé Césaire, (côté pair et impair).

**Article 3 : Décide** de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, et baux commerciaux, sur les secteurs suivants :

1. Secteur Aérostat :

Tel que défini comme suit :

- Place du Colonel Arnaud Beltrame
- Avenue Maryse Bastié (côté pair et impair) ;
- Rue Erik Satie
- Avenue Clément Ader (N°2) ;
- Rue Paul Verlaine (N°2) ;

2. Secteur La Boissière :

Tel que défini comme suit :

- Avenue Martin Luther-King (côté impair), (à partir de l'angle de l'avenue de la Boissière à la route nationale 10)

3. Secteur la Plaine de Neauphle :

- Avenue Urbain Le Verrier, (n°1)

4. Secteur le Village :

Tel que défini comme suit :

- Rue de Montfort, (de la rue Stalingrad Nord à l'angle de la rue du Martray)

5. Secteur Macé :

Tel que défini comme suit :

- Rue de Jean Zay,
- Rue de l'Observatoire,

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ce droit de préemption.

**Approuvé à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait conforme,**

*Le Maire*  
*API RASSEH.*